

- ∨ Archives ecclésiastiques : clergé régulier (série H)
 - ∨ Couvents et communautés de femmes
 - ∨ Ursulines de Gisors

• Requête adressée au cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, par Robert Denyau, curé, et par les paroissiens de Gisors, à l'effet d'obtenir l'autorisation pour les Ursuline...

Requête adressée au cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, par Robert Denyau, curé, et par les paroissiens de Gisors, à l'effet d'obtenir l'autorisation pour les Ursulines de fonder un établissement à Gisors ; suivie de l'autorisation conforme de l'Archevêque donnée à Saint-Martin de Pontoise le 4 mars 1613 (signature autographe du cardinal de Joyeuse) ; – copie collationnée du bref adressé par le pape Paul V au nonce apostolique en France pour lui prescrire d'autoriser les Ursulines, établies à Pontoise, à Gisors, à Eu, à Amiens et à Abbeville, à fonder de nouveaux couvents de leur ordre dans les diocèses de Rouen et d'Amiens (1617) ; – procès-verbal d'installation des Ursulines de Gisors par François II de Harlay, archevêque de Rouen (25 juillet 1621) : « Nous nous sommes transportés en personne de Ponthoize jusques en ladite ville de Gisors et avons fait conduire en mesme temps en ladite ville de Gisors trois religieuses du couvent de Ponthoize comme premières fondatrices et institutrices dudit couvent de Gisors, c'est assavoir sœur Françoise de Saint-André, prieure, sœur Genevieve de Saint-Joseph, assistante, et sœur Antoinette de Saint-François, converse, lesquelles sous la conduite d'illustre dame Madame Catherine de Matignon, duchesse et dame de la Rocheguyon, ont esté amenées jusques en ladite ville de Gisors et puis processionnellement par nous conduites depuis la maison de Me Denis Noël, conseiller au siège de Gisors, fondateur et bienfaiteur dudit couvent, jusques dans l'église ou chapelle dudit couvent, lesdites religieuses assistées d'illustrissimes princesse demoiselle Catherine d'Orléans, princesse de Longueville et de ladite dame comtesse de la Rocheguion, et les avons introduites et mises en réelle et actuelle possession de ladite chapelle, bastimens, lieux et pourpris, ainsy qu'il s'estend, pour y mener vie religieuse selon l'ordre de Saint-Augustin et y exercer toutes et une chacune les pratiques et fonctions conformément à l'institut des Ursulines dont elles on fait profession... Présence des susdites princesse de Longueville et dame de la Rocheguion, nobles personnes Me Pierre Berger, conseiller du Roy au parlement de Paris, Messire Jehan de Chaumont, conseiller du Roy en son Conseil d'Etat, Me Achille Frontin, lieutenant-général audit Gisors, Me Julian Le Bret, vicomte, Me Jacques Le Maître, sieur de Saint-Crespin, lieutenant criminel, Me Denis Noël, conseiller et fondateur, et plusieurs autres officiers du Roy, eschevins, bourgeois et habitans de Gisors » ; – consentement donné par les officiers, gens du Roi, échevins et habitants de la ville de Gisors à la clôture, sollicitée par les Ursulines, de « certaine rue ou cul de sac aboutissant aux murailles de ladite ville, nommée vulgairement la rue Tournecul, régnant le long de leur maison et couvent, à prendre depuis les murailles de ladite ville jusques à l'endroit de la grande porte et entrée de leur dit couvent... ; les droictz appartenantz et que pouroient prétendre les habitans en commun à la propriété et jouissance de ladicte rue demeureront au proffit de ladicte communauté de religieuses pour s'en servir par elle comme eussent peu faire lesdictz habitans, parce que néantmoingt ilz ne la pouront clore sans le consentement des propriétaires des maisons et jardinages aboutissantz à la dicte rue, et à la charge de faire rebastir un autre puis, au lieu quy leur sera désigné, à la place de celluy qui est basty dans ladicte rue et de souffrir le passage en temps de guerre pour aller librement et commodément sur les murailles de ladicte ville et sans que lesdictes religieuses puissent s'estendre dans la rue de Paris à peine d'estre descheus de la grâce quy leur est conceddée » (1637) ; – arrêt de la Chambre des comptes de Normandie rejetant l'opposition formée par Louis-François de Vassé, prieur commendataire du prieuré de Saint-Ouen de Gisors, à l'enregistrement des lettres patentes qui avaient autorisé l'établissement et accordé l'amortissement des biens du couvent des Ursulines de Gisors (1680).

Date :

1613-1680

Description physique :**Description physique :** (Liasse.) 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.**Identifiant :**

H1563

Localité : Abbeville ; Amiens ; Eu (ville d') ; Gisors, (Prieuré de Saint-Ouen de) ; Gisors, Les Ursulines ; Pontoise ; Pontoise (Paroisse Saint-Martin de) ; Rouen (ville) ; Saint-Crépin (fief de)**Autres identifiants :****Cotes extrêmes :** H1563**Mots-clés****Géolocalisation**

Abbeville Amiens Eu (ville d') Gisors, (Prieuré de Saint-Ouen de) Gisors, Les Ursulines Pontoise Pontoise (Paroisse Saint-Martin de) Rouen (ville) Saint-Crépin (fief de)

Personne (physique ou morale)

Chaumont, Jean de Denyau, Robert (Mire) François II de Harlay (archevêque de Rouen) Frontin, Achille Joyeuse (le cardinal de, archevêque de Rouen) La Roche-Guyon (la duchesse) Le Maître, Jacques Le Bret, Julian Longueville (le princesse de) Martignon, Catherine de Noël, Denis Orléans, Catherine d' Paul V (pape) Saint-André, Françoise de (sœur) Saint-François, Antoinette de (sieur) Saint-Joseph, Geneviève de (sieur) Vassé, Louis-François de